



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Direction Générale des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BASSIN AUTERIVAIN

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 031-200068807-20260430-SA_2026_25-DE



ARRÊTÉ
N° SA-2026-25

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À LA RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN

Vu, la proclamation du procès-verbal de l'élection de la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain en date du 11 avril 2026 ;

Vu, Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la bonne administration de l'activité de la communauté de communes du Bassin Auterivain, d'accorder une délégation de signature à Madame Betty BARAT, Responsable du service des Ressources Humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, à **Madame Betty BARAT**, Responsable du service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, pour les actes suivants :

- Arrêtés et tout documents relatifs aux quotités de travail et aux aménagements de temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation, modification de la durée hebdomadaire de travail, télétravail, étant précisé que toute demande est préalablement portée à la connaissance de la Présidente.
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés des agents : notamment congés de maladie ordinaire, congés de longue durée, congés maternité, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, congés parental, congés de présence parentale, congés de solidarité familiale, congés de proche aidant, congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), congés de formation, temps partiel thérapeutique, congés bonifiés, étant précisé que toute demande est préalablement portée à la connaissance de la Présidente.
- Demandes d'Autorisation Spéciale d'Absence laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, étant précisé que toute demande est préalablement portée à la connaissance de la Présidente.
- Attestations employeurs de fin de contrats et certificats de travail associés.
- Certificats administratifs de situation ou attestations employeur demandés par l'agent.
- Conventions de formations payantes à l'appui du devis correspondant signé de la Présidente.
- Arrêtés d'avancements d'échelon de droit.
- Variables de paye : prime fin de CDDI, majoration des heures travaillées (heures de nuit, dimanche et jour férié, sont exclues heures supplémentaires et complémentaires.
- Etats de service.
- Convocations et courriers relatifs aux visites médicales et visites médicales d'embauche des agents de la CCBA.
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la CCBA.

- Déclarations des effectifs et des postes ouverts aux concours.
- Déclarations des charges sociales.
- Conventions d'accueil des stagiaires étant précisé que les demandes de stage sont préalablement arbitrées par la Présidente.
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage et de formation.
- Toutes notes de service destinées aux agents de la CCBA portant sur les procédures et le traitement des dossiers RH et préalablement portée à connaissance de la Présidente.
- Courriers de convocation.

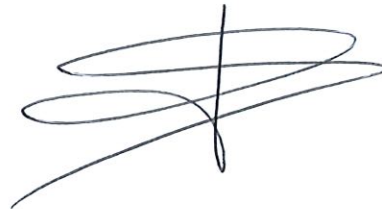
ARTICLE 2 : La Présidente peut, à tout moment, reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Les actes pris et signés par la Responsable des Ressources Humaines doivent porter la mention suivante : « Par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché au siège de la communauté de communes du Bassin Auterivain, retranscrit au Recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Auterive, le 30/04/2026

Cathy HOAREAU,
Présidente



Notifié le : 05/05/2026

Signature :

